

Date de dépôt : 29 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Ancienne secrétaire générale du DIP bis repetita ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la réponse à la question écrite urgente 974, la conseillère d'Etat chargée du DIP a préféré éluder les questions, n'y répondant que partiellement. Elle a notamment affirmé que son ancienne secrétaire générale a pu exercer son droit à être entendue avant d'être remerciée de sa fonction. Or, dans différentes interviews accordées à la presse par ladite secrétaire générale, cette dernière se plaint de ne pas avoir été entendue.

Sous un autre angle, le poste de secrétaire générale étant en classe 31, il serait intéressant de savoir s'il y a eu accord, où l'ancienne secrétaire générale a été placée et si elle bénéficie des droits acquis en matière salariale.

Mes questions sont donc simples :

- 1. La conseillère d'Etat peut-elle expliquer les modalités de l'arrangement passé entre elle et son ex-secrétaire générale ?*
- 2. Pour quelles raisons M^{me} Emery-Torracinta continue-t-elle d'affirmer que le droit de son ancienne secrétaire générale à être entendue a été respecté alors que celle-ci a affirmé le contraire ?*
- 3. M^{me} Torracinta confirme-t-elle que son ancienne secrétaire générale travaille toujours au DIP ? Si oui, pour quelle fonction ? Et bénéficie-t-elle du même salaire ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat invite l'auteur de la présente question écrite urgente à se référer aux éléments donnés dans la réponse à la QUE 974-A.

Comme indiqué dans cette réponse et dans le communiqué du 30 mai 2018, le Conseil d'Etat ne fera plus aucun commentaire à ce propos.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS